

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos réf. / RB

ARRÊTE N° 24/136

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cours Jovin Bouchard

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise E7BAT représenté par M. Taskin afin de permettre des travaux de réfection de façade, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée pour la mise en place d'un échafaudage au droit du n°2 du cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 2 : La mise en place des protections nécessaires sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui trouvé au commencement du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du dimanche 13 octobre au vendredi 15 novembre 2024.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Taskin pour E7BAT (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 2 octobre 2024

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

